

La République du Guatemala ratifie les Protocoles

La République du Guatemala a ratifié, le 19 octobre 1987, les Protocoles additionnels aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatifs à la protection des victimes des conflits armés internationaux (Protocole I) et non internationaux (Protocole II), adoptés à Genève le 8 juin 1977.

Conformément à leurs dispositions, les Protocoles entreront en vigueur, pour la République du Guatemala, le 19 avril 1988.

La République du Guatemala est le 70^e Etat partie au Protocole I et le 63^e au Protocole II.

Le Burkina Faso ratifie les Protocoles

Le Burkina Faso a ratifié, le 20 octobre 1987, les Protocoles additionnels aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatifs à la protection des victimes des conflits armés internationaux (Protocole I) et non internationaux (Protocole II), adoptés à Genève le 8 juin 1977.

Conformément à leurs dispositions, les Protocoles entreront en vigueur, pour le Burkina Faso, le 20 avril 1988.

Le Burkina Faso est le 71^e Etat partie au Protocole I et le 64^e au Protocole II.
